

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°128-2025**

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise « Circet » afin de pouvoir intervenir secteur Zac des Hauts Près à Douvres-la-Déivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** du Lundi 15 Septembre 2025 (pendant trente jours calendaires), l'entreprise « Circet » sera autorisée à basculer la circulation zac des hauts près et rue Alfred KASLER à Douvres-la-Déivrande Calvados (déploiement de la fibre optique).

**ARTICLE II :** L'Entreprise « Circet » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
- La Police Municipale,**
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
- L'Entreprise « Circet »**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Déivrande, le Vendredi 05 Septembre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Déivrande,

Thierry LEFORT.

